



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 021PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage
(Rue du Grand Vallat)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation rue Gaspard Monge, aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 20/01/2023, de **Madame ESPOSITO Mélissa, société PAILLOT BTP**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par **la rue Gaspard Monge**, pour le passage de camions afin d'effectuer des livraisons de béton, pour le chantier rue du Grand Vallat (quartier les Peyrons).

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, rue Gaspard Monge, à **la société PAILLOT BTP** afin de faciliter la livraison.

A R R E T E

Article 1 - Le camion de livraison de la société **PAILLOT BTP**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler par **la rue Gaspard Monge** afin de procéder à la livraison de béton au droit du chantier du Grand Vallat (quartier les Peyrons).

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **mardi 24 janvier** au **vendredi 27 janvier 2023**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur des services techniques
- **Société PAILLOT BTP**

Fait à LA FARLEDE, le 23.01.2023

Le Maire,

Yves PALMISTO



Le Maire
adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23.01.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

